



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 02 MAI 2017
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 164/17

DIFFUSION
MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

D É C I S I O N
du **28 AVR. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 7 mars 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 7 mars 2017, ayant pour
objet :

**un crédit de 5 897 600 F destiné aux aménagements extérieurs de l'écoquartier
de la Jonction, feuille 6 de Genève, section Plainpalais, sur les parcelles privées
de la Ville de Genève N^{os} 4210 et 3437 ainsi que sur une parcelle privée de l'Etat,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SIG, SSCO-SF, DGAN, OCEN 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **28 AVR. 2017**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 7 mars 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 63 oui contre 11 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 897 600 francs, dont à déduire la participation de 1 084 300 francs représentant la contribution forfaitaire selon une clef de répartition à charge des différents partenaires, soit un montant net de 4 813 300 francs, destiné aux aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, parcelles privées Ville de Genève (N° 4210), et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N° 3437); de l'Etat (N° 4209) qui sera grevée d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 897 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 442 000 francs du crédit d'étude de la PR-641/2 votée le 6 avril 2009 (N° PFI 091.095.03), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

* * *